

(DÉNOMINATION PRÉCISE DE L'ASSOCIATION)
(En abrégé : (le cas échéant))

**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901**

**Siège social : (code postal + nom de la ville)
(lieu dit + numéro et nom de la rue)**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU (date de l'AG)**

L'AN DEUX MILLE,
LE (JOUR ET MOIS),
A HEURES,

-I-

Les membres de l'association dite : « **(dénomination de l'association)** » se sont réunis à l'adresse suivante : **(indiquer l'adresse précise de la réunion)**, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président du comité directeur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires, par les membres de l'association en entrant en séance.

-II-

M. préside l'assemblée en sa qualité de président de l'association. (**en cas d'absence du Président, indiquer : M. est désigné en qualité de Président de séance**).

M. remplit les fonctions de Secrétaire.

M. et M. sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que (**nombre**) adhérents sont présents ou représentés, soit plus de (**quorum prévu dans les statuts – ex : 25 %**) des membres de l'association ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer dans les conditions de quorum requises par les statuts pour les décisions ordinaires.

-III-

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des membres

présents :

- Une copie de la lettre de convocation adressée ou remise à chaque membre ;
- La feuille de présence à la présente Assemblée.

Il dépose également sur le bureau les documents suivants, qui vont être présentés à cette dernière, savoir :

- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice / ; (ex :2015/2016)
- Le rapport moral du président ;
- Le rapport d'activités du secrétaire;
- Le rapport financier du trésorier ;
- Les projets d'activités ;
- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant, comportant la part départementale et les montants des cotisations annuelles de cet exercice.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des membres de l'assemblée plus de 15 jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant le même délai, toutes questions au bureau.

L'assemblée lui donne acte, à l'unanimité, de cette déclaration.

-IV-

Le Président, rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- présentation, accueil et signature de la feuille de présence ;
- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du (date de la précédente AGO);
- lecture du rapport moral du Président ;
- lecture du rapport d'activités par le secrétaire ;
- présentation du rapport financier par le trésorier ;
- approbation du rapport d'activités;
- approbation des états financiers (bilan et compte de résultat) ;
- affectation du résultat de l'exercice;
- présentation et approbation du projet d'activités de l'exercice suivant ;
- présentation et approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- conventions particulières visées à l'article des statuts ;
- renouvellement (total ou partiel) du Comité Directeur ;
- nomination (le cas échéant) du Président de l'Association ;
- transfert du siège social (s'il y a lieu) ;
- élection du (ou des) représentant(s) de l'association à la prochaine assemblée générale du comité départemental EPGV ;
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport moral, établi par M., Président de l'association, du rapport d'activités établi par M., secrétaire, du rapport financier, établi par M....., trésorier, ainsi que des comptes et du bilan de l'exercice /, puis du budget prévisionnel /

Diverses observations sont ensuite échangées, notamment au sujet de l'exercice en cours et des perspectives d'avenir.

-V-

Après l'examen de chaque point de l'ordre du jour nécessitant un vote, le Président, constatant la discussion close et personne ne demandant plus la parole, a mis aux voix les

résolutions y afférentes, à savoir :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur, approuve le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du (date de la précédente AG).

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le compte rendu d'activités de l'exercice / présenté par M., secrétaire, approuve ce compte rendu, tel qu'il lui a été présenté, et donne à ce dernier quitus entier et définitif de son action pour cet exercice.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport financier de l'exercice / qui lui a été présenté par M., Trésorier de l'association, approuve ce rapport, ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice /, tels qu'ils lui ont été présentés et donne à ce dernier quitus entier et définitif de sa gestion pour cet exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du trésorier, et conformément à la proposition de ce dernier, décide d'affecter l'excédent net comptable de l'exercice /, s'élevant à €, au compte (« **fonds associatifs** » ou « **réserves statutaires** » ou « **report à nouveau** », etc.) en augmentation des excédents antérieurs reportés ; ceux-ci passant, ainsi, de € à €.

En cas de perte, rédiger la résolution comme suit : décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice /, s'élevant à €, au compte (« **fonds associatifs** » ou « **report à nouveau** »).

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des prévisions d'activités et du budget prévisionnel de l'exercice /, prévoyant, notamment, de fixer le montant des cotisations à €, dont € de licence et € de part départementale et régionale, approuve ces prévisions et ce budget prévisionnel, tels qu'ils lui ont été présentés et décide leur mise en œuvre.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité directeur sur les conventions visées à l'article des statuts, constate l'absence de convention de cette nature.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les lettres de candidature des postulants au comité directeur de l'association, et constatant qu'ils remplissent les conditions requises, élit en qualité de membres du comité directeur, pour une durée de 4 ans, qui prendra fin au terme de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice / :

**Lister les membres élus avec le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.
Préciser le nombre de votants.**

En cas de nomination de nouveaux membres au comité directeur entre 2 olympiades, rédiger la résolution comme suit :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lettre de candidature de M. au comité directeur de l'association, et constatant que ce candidat remplit les conditions requises, décide de l'élire en qualité de membre du comité directeur de l'association et ce, pour la durée restant à courir des mandats des membres du comité directeur en fonction à ce

jour, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice /

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale élit, en qualité de Président de l'association, M. et ce, pour la durée de son mandat de membre du comité directeur, soit jusqu'au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice /

En cas de remplacement du Président entre 2 olympiades, rédiger la résolution comme suit :

L'assemblée générale élit, en qualité de Président de l'association, en remplacement de M. , démissionnaire pour (**ex: convenances personnelles**), M.et ce, pour la durée restant à courir des mandats des membres du comité directeur en fonction à ce jour, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice / , avec les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient dévolus à son prédécesseur.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de l'association à l'adresse suivante :

(indiquer l'adresse précise en indiquant, le cas échéant, s'il s'agit de l'adresse d'un dirigeant de l'association)

à compter de ce jour et de modifier, en conséquence, le texte de l'article (**indiquer le numéro de l'article des statuts relatif au siège social**) des statuts.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du comité directeur, élit M.pour représenter l'association à la prochaine assemblée générale du comité départemental EPGV du département de

Nota : l'AG peut désigner plusieurs délégués et des suppléants.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs à M., Président de l'Association, ou à tout mandataire de son choix, pour effectuer les formalités consécutives aux décisions prises par la présente assemblée ; à cet effet, déléguer, substituer et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Puis plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture faite, a été signé par :

M.
Président de séance

M.
Secrétaire de séance

M.
Scrutateur

M.
Scrutateur

